

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLESIDY



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
CREATION D'UN PARC EOLIEN par la SARL PLESIDY ENERGIES**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU MARDI 31 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2017

Commissaire enquêteur

Martine VIART

SOMMAIRE

RAPPORT I

Préambule

I - Objet d'enquête p.4

I.1 Le projet de parc éolien

I.1.1 Situation géographique du projet

I.1.2 Descriptif

* Le projet

* Les machines

* Le poste de livraison

* La maîtrise foncière

I.1.3 Autorité organisatrice

I.1.4 Maître d'ouvrage

I.1.5 Historique du projet

I.2 Impacts du projet sur l'environnement p.6

I.2.1 L'aire d'étude éloignée

I.2.2 L'aire d'étude intermédiaire

I.2.3 L'aire d'étude rapprochée

I.2.4 L'aire d'étude immédiate

I.2.5 Le paysage

I.2.6 Les monuments historiques

I.2.7 L'acoustique

I.2.8 Les habitats, la faune, la flore

I.2.9 Impact sur les zones humides

I.2.10 Impact sur les chiroptères

I.2.11 Impact sur l'avifaune

I.2.12 Impact sur la faune terrestre

I.2.13 Impact durant la phase travaux

I.2.14 Impact en phase d'exploitation

I.3 Mesures d'évitement p.11

1.4 Mesures d'accompagnement mises en place p.12

I.5 Coût de l'investissement P.12

II – Généralités p.12

II.1 Cadre juridique de l'enquête publique

II.2 Bilan de la concertation

II.3 Composition du dossier d'enquête

III - Déroulement de l'enquête

III .1 *Phase préalable à l'enquête publique* p.14

III.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

III.1.2 Prise de contact avec le service instructeur

III.1.3 Réunions avec le maître d'ouvrage

III.1.4 Visites terrain

III.1.5 Publicité de l'enquête

III.2 Phase d'enquête publique p.15

III.2.1 Communication du dossier

III.2.2 Expression du public

III.2.3 Déroulement de l'enquête

III.2.4 Climat général durant l'enquête

III.2.5 Clôture de l'enquête

III.3 Phase postérieure à la période de l'enquête publique p.16

III.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage

III.3.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

IV - Les avis des personnes publiques associées p.16

V - Les observations du public p.23

V.1 Bilan des observations

V.2 Thèmes des observations

VI - Conclusion de la première partie p.23

Annexes :

Arrêté préfectoral

Avis d'enquête publique presse locale

Certificat d'affichage et lieux d'affichage

Lettre de dépôt du procès-verbal au porteur de projet

Procès-verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse du porteur de projet

Préambule

Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables et l'éolien y tient un rôle essentiel avec une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016, qui fixe pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici fin 2023.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I - Objet d'enquête

I.1 Le projet de parc éolien

I.1.1 Situation géographique du projet

La commune de Plésidy est située à environ 12 km au sud de l'agglomération de Guingamp, dans le département des Côtes d'Armor (22).

Trois communes sont concernées par la création d'une Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes (ZIP) : Plésidy, Kerpert, Saint-Connan et 14 communes pour le rayon d'affichage. Plésidy, Bourbriac, Magoar, Kerpert, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Connan, Senven-Léhart, Saint-Fiacre, Saint-Péver, Saint-Adrien, Kerien, Lanrivain, Saint-Nicolas-du-Pelem, Le Vieux-Bourg.

I.1.2 Descriptif

* Le projet :

Un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale de l'ordre de 2 MW d'où la capacité totale du parc éolien de l'ordre de 10 MW.

* Les machines :

Hauteur du mât :

Pour les éoliennes E1 et E2 la hauteur hors tout de chaque éolienne est de 140 m maximum avec un axe du rotor à 90 m maximum.

Pour les éoliennes E3, E4 et E5 la hauteur hors tout de chaque éolienne est de 145 m maximum avec un axe du rotor à 95 m maximum.

L'installation des machines nécessite la mise en place de plates-formes de montage ainsi que des réaménagements ou création de pistes pour l'accès à chaque machine. Une partie des plates-formes ainsi que la majorité des chemins d'accès seront conservés pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

* *Le poste de livraison* : L'ensemble de ces éoliennes sera raccordé à partir d'un poste de livraison sur un poste source basé à Saint Nicolas du Pelem situé à 16,5kms du poste de livraison. L'énergie électrique produite par les éoliennes sera évacuée par un réseau de câbles souterrains connectés au poste de livraison électrique implanté en bordure de parcelle au nord de l'éolienne n°1. Ce poste comporte les cellules de raccordement, protections, compteur... nécessaires au fonctionnement du parc éolien.

Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source de Saint-Nicolas-du-Pélem sera réalisé en technique enterré avec des câbles HTA de 20 kV en accord avec la politique nationale d'enfouissement du réseau.

Le tracé retenu n'est pas encore connu à ce jour, mais sa longueur est estimée à 16,5 km. Le projet retenu sera soumis à l'avis des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics ou de services publics

concernés, conformément à l'article 2 du *Décret 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.*

* *La maîtrise foncière :*

Désignation	Terrains			
	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Eolienne 1 Eolienne + surplomb + accès + plateforme + câble Surplomb	TROLAN	ZR ZR	64 8	50 203 82 120
Eolienne 2 Eolienne + surplomb + accès + plateforme + câble	KERVENOU	ZR	17	22 825
Eolienne 3 Eolienne + surplomb + accès + plateforme + câble Surplomb	KERVENOU	ZR ZR	23 22	23 109 11 013
Eolienne 4 Eolienne + surplomb + plateforme + câble Surplomb Surplomb	TROLAN	ZR ZR D	57 56 1554	19 248 18 084 6 374
Eolienne 5 Eolienne + surplomb + accès + plateforme + câble	TROLAN	ZR	58	111 441
Poste de livraison Accès +plateforme + câble	KERVENOU	ZR	8	82 119

I.1.3 *Autorité organisatrice*

Préfecture des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint Briec Cedex
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

I.1.4 *Maitre d'ouvrage*

Identité du demandeur :

Plésidy Energies
Adresse du siège social : 50 ter, rue de Malte 75011 PARIS

Identité de la maison mère :

BayWa r.e. France
Adresse du siège social : 50 Ter rue de Malte, 75011 Paris
BayWa r.e a débuté ses activités en France en 2005. Créée en 2008 sous le nom de Renenco Energies SAS, BayWa r.e. France SAS est une filiale à 100% du groupe allemand BayWa.

D'abord gérée depuis l'Allemagne, la filiale française a recruté en France des professionnels du secteur dès 2012 et compte aujourd'hui 35 collaborateurs, principalement basés à Paris mais également en régions (Nantes, Bordeaux, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse).

BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « *clé en main* » en partenariat avec des développeurs locaux. De la conception au démantèlement, en passant par les études de faisabilité, le développement, le financement, la construction et l'exploitation.

Identité de la filiale en charge de l'exploitation :

BayWa r.e. France, société qui co-développe des projets, structure le financement, construit et exploite des fermes éoliennes.

Dans cette activité, BayWa r.e. France s'attache régulièrement les services de la société VALOREM.

En mai 2013, VALOREM représente entre 5 et 10 % du marché éolien français, en développement, construction ou exploitation – maintenance.

Identité de la filiale en charge de la maintenance :

VALEMO

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX

VALEMO est spécialisée dans l'exploitation et la maintenance des installations de production d'énergie verte

Capacité financière du porteur de projet :

Le projet de Plesidy requière un investissement de 15.919 M€, financé majoritairement par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme de financement de projet. La seconde partie du capital est apportée sous forme de fonds propres.

1.1.5 Historique du projet

Les premières démarches d'identification de la zone d'étude ont commencé en **mars 2013**.

Entre mai 2013 et avril 2015 : Phase d'études, de présentation du projet aux deux conseils municipaux, rencontres avec les propriétaires, signatures d'accords avec les propriétaires et exploitants.

26 juin 2015 : Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Unique à la Préfecture des Côtes d'Armor.

28 août 2015 : Demande de pièces complémentaires de la préfecture.

24 février 2016 : Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Unique à la Préfecture des Côtes d'Armor.

13 mai 2016 : Arrêté portant rejet de la demande d'autorisation d'exploiter.

26 septembre 2016 : Réunion avec le Sous-préfet de Guingamp

17 novembre 2016 : Dépôt d'une nouvelle demande d'Autorisation Unique.

17 février 2017 : Demande de compléments

10 mai 2017 : Réunion avec la DREAL.

14 juin 2017 : Dépôt des compléments.

8 août 2017 : Avis de l'Autorité Environnementale.

8 septembre 2017 : Complétude du dossier permettant la mise à l'enquête publique.

1.2 Impacts du projet sur l'environnement

1.2.1 L'aire d'étude éloignée est préservée de vues significatives sur le projet.

1.2.2 L'aire d'étude intermédiaire, sur sa frange nord-est, bénéficie d'une implantation en surplomb du Trieux ou l'un de ses affluents, offrant des vues sur le projet.

Les bourgs de Saint-Adrien et Saint-Péver, les hauteurs de Senven-Lehart, les hauteurs ouest de Saint-Connan offrent ainsi quelques points de vue localisés sur le projet.

- Les deux monuments historiques exposés à la vue du projet, parmi la trentaine recensée dans cette aire d'étude, sont également localisés dans cette frange. Il s'agit de la chapelle Notre-Dame de Restudo et de la croix du cimetière de Saint-Adrien.

- Le reste de l'aire d'étude intermédiaire n'offre des points de vue que depuis certains axes routiers. Les RD 767 au niveau du col de la Clarté, RD 22 entre Bourbriac et Plésidy, RD 4 au Sud de Saint-Connan, RD 5 lors du franchissement de la dorsale principale sont les plus impactées.



Route départementale 22 à l'ouest du bourg de Plésidy

1.2.3 L'aire d'étude rapprochée, dans laquelle se situent les **hameaux riverains**, n'offre que peu de vues sur le projet.

Leurs abords dévoilent des vues partielles sur le parc éolien, mais en termes d'échelle, apparaît relativement équilibré. Cependant, les vues depuis les abords des hameaux de Guernognon et de Trolan ou de la chapelle du Logo dérogent à ce constat. Les **turbines apparaissent disproportionnées** par rapport au paysage existant et focalisent l'attention, provoquant une sensation d'écrasement.

Le bourg de **Plésidy** offre quant à lui une perception du projet localisé à la frange Sud du bourg et aux abords de l'Eglise située sur les hauteurs de la commune.

Un seul des cinq monuments historiques recensé sur l'aire d'étude rapprochée est exposé. Il s'agit de la croix du 16ème en sortie ouest de Plésidy ayant une vue sur les parties supérieures de trois des cinq machines.

1.2.4 L'aire d'étude immédiate sera impactée essentiellement durant le temps du chantier. Impacts liés au chantier et considérés comme temporaires car ils seront gommés par la remise en état obligatoire des lieux

Impacts permanents liés à la création de voies d'accès pour la maintenance des éoliennes ainsi que la construction du poste de livraison.

1.2.5 Le paysage est formé de collines ornées de haies et boisements plus ou moins dense selon les secteurs. On y découvre une topographie **tourmentée au travers** des nombreuses vallées.

Le territoire d'étude se définit comme un **territoire marqué par l'éolien** avec 11 parcs recensés sur un rayon de 16 kilomètres.

1.2.6 Les monuments historiques, assez nombreux et protégés sont implantés sur l'aire d'étude éloignée, en majorité dans un environnement fermé, ils sont composés d'églises, de chapelles, d'abbaye, de manoirs et de châteaux ou de petits patrimoines, croix, calvaires, stèles, menhirs, dolmens, fontaines.

Quelques-uns d'entre eux sont potentiellement exposés à la vue du projet, comme l'église de Lanrivain pour l'aire d'étude éloignée, la chapelle Notre-Dame de Restudo sur la commune de Saint-Péver et la croix du cimetière de Saint-Adrien pour l'aire d'étude intermédiaire.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les influences du projet éolien seront mesurées depuis les monuments historiques protégés (chapelle Saint-Yves et croix du 16ème sur la commune de Plésidy) mais également depuis les chapelles du Logo et de Médic, référencées dans le guide "Patrimoine" de Bourbriac Communauté.

I.2.7 L'acoustique : Tableau des émissions sonores admissibles

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période diurne et 60 dB (A) pour la période nocturne. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini comme le plus petit polygone situé à 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes.

Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Les mesures ont été effectuées du 20 au 27 mai 2014.

Les niveaux sonores calculés à puissance maximale au niveau du périmètre de mesure de bruit ne révèlent pas de dépassement des seuils règlementaires définis par l'arrêté du 26 aout 2011 (70 B(A) de jour, 60 dB(A) de nuit) : En effet, **les niveaux de bruit ambiant résultant de 51 dB(A) en période diurne et de 50 dB(A) en période nocturne**, sont largement inférieurs aux valeurs limites de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne pour tous les régimes de vent.

I.2.8 Les habitats, la flore et la faune : L'étude et les prospections de terrains se sont déroulées entre 2013 et 2015 de manière à prendre en compte toutes les phases du cycle de vie des communautés animales et floristiques.

1/ Le site patrimonial remarquable le plus proche est la ZNIEFF de type 1 « *Etang de Saint-Connan* », située à environ 4,5 km à l'est de l'aire d'étude immédiate.

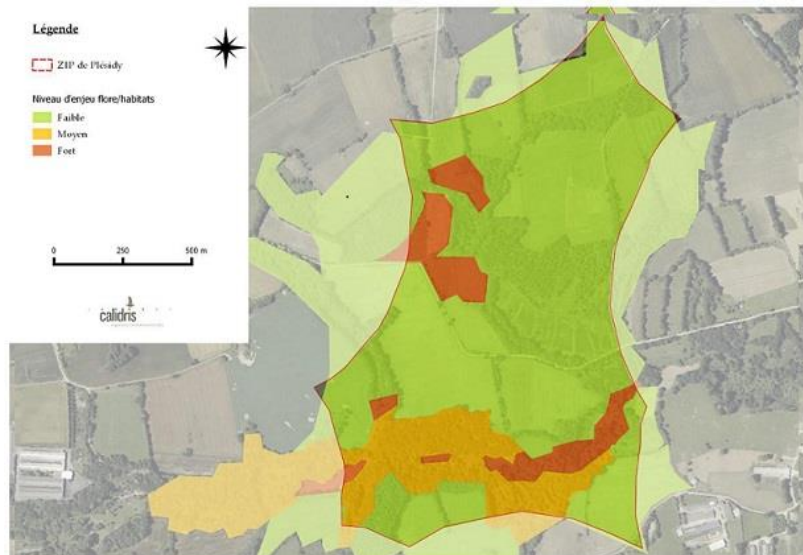
Ce site protège le plan d'eau ainsi que ses berges. Plusieurs espèces y trouvent une zone d'hivernage ou de reproduction. Aucune espèce fréquentant ce site n'est considérée comme déterminante.

2/ Le site Natura 2000 le plus proche du projet se trouve à plus de 10 km (Têtes de bassin du Blavet de l'Hyères). L'étude d'incidence a conclu à l'absence d'incidence significative du projet sur l'ensemble des sites du réseau présents dans les 20 km. Ceci en raison de l'éloignement du projet et de la faible sensibilité des espèces concernées vis-à-vis de l'éolien.

3/ Des habitats d'intérêts se trouvent au sud de la ZIP au niveau du ruisseau, affluent du Trieux.

4/ Les enjeux de l'étude chiroptérologique sur le site concernent surtout les Pipistrelles. Les inventaires effectués sur ce site ont montré une activité parfois importante pour ces espèces et anecdotique pour toutes les autres.

Cartographie des enjeux flore et habitats sur le site (2014)



Sensibilité en phase chantier

En période de travaux, la flore et les habitats sont fortement sensibles à la destruction directe par les piétinements, les passages d'engins, les créations de pistes, l'installation d'éoliennes et de postes de raccordement. Les espèces patrimoniales seront donc à prendre en compte.

Sensibilité en phase exploitation

En phase d'exploitation, il n'y a pas de sensibilité particulière pour la flore et les habitats

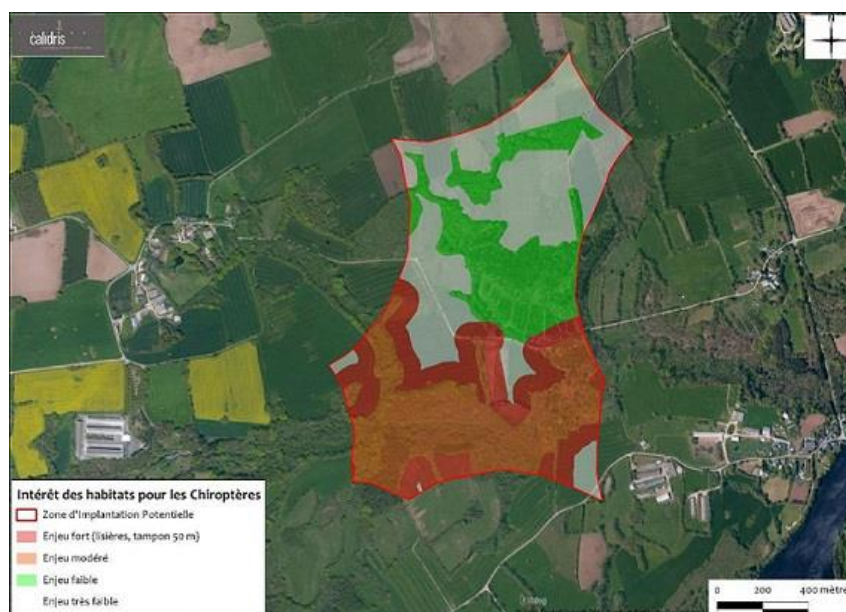
1.2.9 Impacts sur les zones humides

Une étude pédologique a été réalisée en février 2015 par le Bureau d'études Calidris.

Les prospections réalisées ont permis de montrer l'existence de 200 m² de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 au niveau du projet de Plésidy. De ce fait le projet ne rentre pas dans le champ d'application de la nomenclature 3.3.1.0 de la loi sur l'eau et ne nécessite pas la réalisation de mesures compensatoires.

1.2.10 Impacts sur les chiroptères

Localisation des enjeux pour les chiroptères :



Sensibilité en termes de risque de collision - Exploitation

- * Deux espèces présentent un risque de collision significatif sur la zone d'étude immédiate. (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl).
- * La Noctule commune est également exposée aux collisions, mais sa présence rare sur le site réduit ce risque.
- * Pour les autres espèces, leurs faibles effectifs sur le site et/ou leur comportement de vol les exposent à des risques de collisions très faibles à faibles.

Sensibilité en termes de perte d'habitat – Travaux

- * La détermination du risque est établie en fonction de la présence de gîtes (risque de destruction de gîte) et/ou de corridor de déplacement en cas d'implantation.

Dans la zone d'étude immédiate il y a un risque fort car on y trouve essentiellement des lisières, qui constituent d'importantes zones de chasse et de transit pour les chiroptères.

La destruction de ces lisières aura donc un impact sur les territoires de chasse des chauves-souris.

- * Dans les boisements et prairies leur configuration topographique et leur richesse trophique sont plus ou moins favorables aux chiroptères, selon leur nature. Les milieux les plus artificialisés et exploités en zones de cultures sont souvent délaissés par les chiroptères car il est souvent difficile pour les chauves-souris de s'y déplacer compte tenu de l'absence de repères (haies, arbres).

1.2.11 Impacts sur l'avifaune

L'analyse des espèces patrimoniales sur le site a permis de montrer que certaines espèces présentaient une sensibilité nulle à faible sur le site en raison de leur rareté ou de leur tolérance aux éoliennes. Ces espèces sont : l'Alouette lulu, la Bondrée apivore et le Faucon hobereau.

1.2.12 Impacts sur la faune terrestre

La faune, hors oiseaux et chiroptères, n'est pas sensible aux éoliennes en fonctionnement, seule la destruction des habitats peut nuire à ces espèces. Les défrichements seront très restreints dans le projet. L'impact du projet sera faible.

1.2.13 Impacts en phase travaux

Les effets négatifs temporaires porteront principalement sur :

- Le trafic routier : Par une affluence de camions et d'engins liés au chantier ;
- La qualité de l'air : Par la formation éventuelle de poussière localement au niveau du chantier ;
- L'activité agricole : Par l'occupation d'une surface pour les plates-formes sur les parcelles qui accueillent les éoliennes ;
- La faune naturelle locale, principalement l'avifaune et les chiroptères : L'activité du chantier risque d'éloigner la faune locale. L'implantation des éoliennes modifie l'environnement dans lequel toute la faune évolue. Cependant cette modification est rapidement intégrée et les territoires rapidement recolonisés.

1.2.14 Impacts en phase d'exploitation

Les effets négatifs permanents porteront principalement sur :

- La *faune locale* par une modification de l'environnement et l'implantation d'un nouvel élément dans le milieu qui va inévitablement perturber l'écosystème local. Le risque de collision avec les oiseaux existe, mais il est minimisé par une implantation des machines appropriée aux enjeux ornithologiques du site, et par les mesures de réduction et d'évitement pour lesquelles le maître d'ouvrage s'est engagé ;
- *L'ambiance sonore* : Par une nouvelle source dans l'environnement acoustique actuel. Une distance de plus de 500 mètres des habitations a été respectée et des simulations ont été réalisées pour

optimiser l'implantation en fonction de l'émergence acoustique produite. Le parc respectera la réglementation en matière d'émergence acoustique au niveau des habitations les plus proches ;
→ *Le paysage* : Planter des éoliennes n'est pas un acte anodin, cependant, par la prise en compte des particularités paysagères du site et de la mise en place d'une implantation régulière et harmonieuse, le paysage « avec éoliennes » maintient ses qualités initiales.

I.3 Mesures d'évitement

1/ Compte tenu de la capacité nominale installée (10 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 31 GWh p.50), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de Plésidy peuvent être estimés à 9 000 tonnes de CO₂ par an.

2/ Les aérogénérateurs seront équipés du système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) qui permet le renvoi automatique de toutes les données récoltées par les instruments installés sur les éoliennes (type anémomètre).

3/ Enfin, le parc éolien sera équipé d'un système de surveillance à distance permettant d'alerter le centre de surveillance de la moindre anomalie, incendie ou entrée en survitesse de l'aérogénérateur (comme l'exige l'article 23 de l'arrêté ICPE). Les informations récoltées concernent l'ensemble du fonctionnement des éléments du parc (éoliennes et poste de livraison) ainsi que les informations relatives à l'énergie produite.

4/ Concernant le raccordement électrique et pour éviter tout impact paysager et tout risque de collision avec l'avifaune, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre la totalité du réseau inter éoliennes en souterrain. Le réseau entre le poste de livraison et le poste source sera enfoui en concertation avec EDF/RTE. Les réseaux seront enterrés suffisamment profondément pour ne pas gêner les activités agricoles, y compris les sous-solages profonds.

5/ Le suivi de chantier :

Le chantier de construction du parc éolien durera environ 6 mois (si l'ensemble des phases est réalisé successivement)

En faveur du milieu naturel : Mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental (SME) du chantier de parc éolien. Un dispositif de surveillance des sensibilités localisées (habitats) sera notamment mis en place lors de la phase de chantier.

En faveur du paysage : Suivi de chantier effectué par un environnementaliste afin d'assurer la qualité de la réalisation de l'ensemble des mesures en faveur du paysage (remise en état du site, aménagements paysagers pour l'intégration du poste de livraison et de la base-vie).

Maintenance préventive :

1/ Une première inspection sera faite au bout de 3 mois, puis 3 mois plus tard, puis de manière régulière tous les ans.

Trois mois après la mise en service industrielle, l'exploitant procédera à un contrôle des brides de fixations tel que défini à l'article ICPE N°18 et tel que préconisé par le fabricant des éoliennes. Ce contrôle sera ensuite réalisé un an après la mise en service industrielle puis avec une périodicité de trois ans. L'exploitant procédera également annuellement à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

2/ Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à

la constitution, par l'exploitant, de garanties financières (décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n° DEVP1120019A du 26 août 2011).

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité.

Dans le cadre du parc éolien de Plésidy, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine.

1.4 Mesures d'accompagnement mises en place par :

1/ Des suivis de l'activité des chauves-souris pendant 2 ans, après l'installation des éoliennes, ainsi que la mise en œuvre d'un protocole de suivi de la mortalité éventuelle (oiseaux / chiroptères) ;

2/ Des replantations de haies détruites en phase chantier, à une distance suffisamment éloignée des éoliennes ;

3/ Une mise en place de nichoirs à chiroptères afin de compenser l'impact potentiel de perte d'habitats en phase chantier ;

4/ Un aménagement paysager des plates-formes ;

5/ Un suivi acoustique en début d'exploitation afin de valider l'absence d'émergence.

En fin de vie, les éoliennes seront démontées, les plates-formes et les chemins d'accès seront démantelés (sauf avis contraire du propriétaire de la parcelle qui souhaite leur maintien). Les câbles souterrains seront en partie enlevés. Le coût de ce démantèlement sera assuré par les garanties financières apportées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement.

1.5 Coût de l'investissement

Le montant de l'investissement du parc s'élèvera à environ 18 millions d'euros. Tous les ans, les collectivités concernées recevront le produit de la Contribution Economique Territoriale, selon les modalités prévues par la législation française.

II – Généralités

II.1 Cadre juridique de l'enquête publique

- La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) : **2980-1** - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

- Le parc éolien de Plésidy est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de **6 kms** autour des éoliennes et concerne les 14 communes suivantes : Plésidy, Bourbriac, Magoar, Kerpert, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Connan, Senven-Léhart, Saint-Fiacre, Saint-Péver, Saint-Adrien, Kerien, Lanrivain, Saint-Nicolas-du-Pelem, Le Vieux-Bourg.

Approbation d'ouvrages HTA-Attestation

d'autorisations foncières pour le passage de câbles

→ Cahier photomontage (46 pages)

→ Projet de construction d'un parc éolien : - Plan de situation Ech. 1/100 000°

- Plan de situation Ech. 1/25 000°

- Plan de situation Ech. 1/5 000°

- Plan de situation Ech. 1/25 000° (Format A1 en annexe)

- Plan de situation Ech. 1/2 500° (Format A0 en annexe)

- Plan de situation Ech. 1/1 500°

→ Avis des Personnes Publiques Associées (24 pages)

→ Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique en date du 5 octobre 2017.

III - Déroulement de l'enquête

III.1 Phase préalable à l'enquête publique

III.1.1 *Désignation du commissaire enquêteur*

En date du 15 septembre 2017, par ordonnance, le conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné Martine VIART en qualité de commissaire enquêteur afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique désignée en objet.

III.1.2 *Prise de contact avec l'autorité organisatrice :*

A la réception de la notification de ma nomination, j'ai contacté la préfecture des Côtes d'Armor, service des installations classées afin de prendre rendez-vous. Le 29 septembre 2017 j'ai rencontré Madame HERVE afin d'échanger sur le dossier et de mettre en place les modalités organisationnelles de l'enquête publique, contrôler l'arrêté et fixer les dates des permanences. Les coordonnées du maître d'ouvrage m'ont également été communiquées.

III.1.3 *Réunions avec le maître d'ouvrage*

Prise de contact avec le maître d'ouvrage

Nous avons fixé rendez-vous le vendredi 13 octobre 2017 à 14h00 avec Monsieur KERBART chargé de projet chez VALOREM.

→ Compte rendu de la réunion du vendredi 13 octobre 2017

Lieu : Mairie de Plésidy

Personnes présentes : Monsieur KERBART, Martine VIART, Monsieur GAUTIER Maire de Plésidy et Monsieur LE BLOAS, 1^{er} adjoint.

J'ai fait part à Monsieur KERBART de mes remarques :

- Je n'ai pas l'annexe 1 évoquée dans l'avis de la DDTM, c'est à dire le courrier daté du 8 août 2017 de la DREAL « *Avis de l'autorité environnementale* » ;

Monsieur KERBART m'en a donné copie.

- Dans le dossier d'enquête il y a une annexe n°3, mais je n'ai pas trouvé les annexes n°1 et n°2 ;

Monsieur KERBART va rechercher à quoi cela correspond.

Un diaporama a été présenté par Monsieur KERBART

- Présentation des sociétés VALOREM et BayWa

- Projet éolien de Plésidy

- Communication et information (concertation)

III.1.4 *Visites terrain*

A 15h00, à la suite de cette présentation nous sommes partis sur le terrain, sur les cinq sites sur lesquels seront implantés une éolienne.

Contrôle des affiches jaunes en A2 sur 8 endroits : 1 en centre bourg, et 1 sur chaque entrée de voie menant aux sites prévus pour l'implantation d'une éolienne.

Cette visite de terrain m'a permis de constater que parfois il ne sera pas envisageable aux camions transportant le matériel d'emprunter certains chemins existants d'où la nécessité d'en créer certains de façon temporaire et d'autres de façon permanente.

De retour à 17h00 j'ai contrôlé la complétude du dossier, coté et paraphé l'ensemble des documents.

III.1.5 *Publicité de l'enquête*

Conformément à l'Article 2 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée quinze jours avant son ouverture :

1^{ère} parution le 10 octobre 2017 dans le Ouest-France et le Télégramme.

2^{ème} parution le lundi 31 octobre 2017 dans le Ouest-France et le Télégramme

Un avis d'enquête, sur panneaux A2 jaune fluo, a été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. (carte en annexe)

Des avis d'enquête publique ont également été expédiés aux 13 communes situées dans le périmètre (6km) du projet du parc éolien : Bourbriac, Magoar, Kerpet, SAint-Gille-Pligeaux, Saint-Connan, Senven-Lehart, Saint-Fiacre, Saint-Pever, Saint-adrien, Lanrivain, SAint-Nicolas du Pelem et le Vieux Bourg.

Le mercredi 16 novembre j'ai envoyé des e-mail aux correspondants locaux, Ouest-France, Télégramme, Echo Armor, pour leur rappeler la tenue de cette enquête publique avec la date des deux dernières permanences. Il y a donc eu un rappel en page locale et j'ai eu la visite du correspondant local d'Echo Armor durant la dernière permanence.

III.2 Phase d'enquête publique

III.2.1 *Communication du dossier*

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, a été mis à la disposition du public en mairie de Plésidy du lundi 31 octobre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017 aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30, les mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les informations relatives au dossier étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Un ordinateur a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie afin que le public puisse consulter le dossier.

III.2.2 *Expression du public*

Le public a pu adresser ses observations par courrier à l'adresse de la mairie de Plésidy, sur le registre mis à sa disposition ou par voie électronique sur le site Internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

III.2.3 *Déroulement de l'enquête*

Première permanence le lundi 31 octobre 2017

Arrivée à 8h15 à la mairie de Plésidy, je m'aperçois qu'il n'y a pas d'avis d'enquête visible de l'extérieur de la mairie. J'ai donc demandé à ce que soit ajoutée une affiche en A3 jaune, collée sur la porte de la mairie, ce qui a été fait dans la matinée. Monsieur le Maire est passé dans la matinée.

2^{ème} permanence le vendredi 10 novembre 2017.

En arrivant, je constate qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Monsieur ROBIN Patrice est passé pour insister sur l'importance de ce type de projet pour une commune comme celle de Plésidy sur le plan apport économique mais également en termes d'activité et maintien des services.

J'ai également eu un échange avec Monsieur le Maire.

3^{ème} permanence le mercredi 15 novembre 2017.

En arrivant, je constate qu'aucune observation n'a été écrite sur le registre.

Madame Julie OUGIER, juriste, chef de projets éoliens chez BayWa r.e. et Monsieur Sébastien KERBART, chef de projets chez VALOREM sont passés pour échanger sur le dossier.

Normalement, un mémoire en réponse aux observations des PPA serait fait rapidement, transmis à la DDTM ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Le vendredi 17 novembre de 10h00 à 12h00 :

- J'ai envoyé un e-mail aux correspondants locaux de Ouest-France, Télégramme afin qu'ils fassent un rappel des deux dernières permanences dans la page locale puis j'ai contacté les différentes communes concernées pour connaître leur avis. Une commune a émis des « réserves » sur la position de l'éolienne E4 car très proche d'un site touristique et de la chapelle du Logo.

4^{ème} permanence le samedi 25 novembre 2017

En arrivant, je constate qu'aucune observation n'a été écrite sur le registre.

Durant la permanence, trois personnes ont déposé un avis favorable sur le registre et une personne un avis défavorable.

5^{ème} permanence le vendredi 1^{er} décembre 2017

En arrivant, je constate qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Trois personnes ont déposé un avis favorable sur le registre.

III.2.4 Climat général durant l'enquête

La fréquentation a été calme durant la période de l'enquête publique et dans l'ensemble les personnes qui se sont déplacées étaient favorables au projet.

III.2.5 Clôture de l'enquête

Le **vendredi 1^{er} décembre** 2017 à 17h15, j'ai clos le registre et emporté l'ensemble des dossiers qui avait été mis à la disposition du public durant 32 jours.

III.3 Phase postérieure à la période de l'enquête publique

III.3.1 Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage

Le **jeudi 7 décembre** 2017, selon l'Article 4 de l'arrêté préfectoral daté du 5 octobre 2017, le commissaire enquêteur a rencontré sous huitaine le demandeur et lui a communiqué à la mairie de Plésidy les observations écrites, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

III.3.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse a été reçu le **jeudi 21 décembre** 2017 par voie électronique.

IV - Les avis des personnes publiques associées

Services consultés	Avis	Observations	Réponse du maître d'ouvrage
<p>* Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor</p> <p>Avis de l'Autorité Environnementale (Ae):</p>	<p>Le document regroupe les différents avis des services consultés</p>	<p>- Le 17 novembre 2016, l'inspection des installations classées a reçu une 2^{ème} demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Plésidy par la société Plésidy Energies (VALOREM), la 1^{ère} ayant été rejetée par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016.</p> <p>- Le 18 novembre 2016, le dossier a été déclaré complet sur la forme (complétude) par contre, il a été complété sur le fond (régularité) par l'exploitant le 14 juin 2017. Les compléments d'informations demandés concernaient : l'analyse des variantes de l'implantation, les impacts sur les chiroptères et sur l'aspect bocage et forêt.</p> <p>- Saisie par un courrier du Préfet des Côtes d'Armor le 28 juin 2017, l'avis a été rendu le 8 août 2017. Les principaux enjeux identifiés sont : * La préservation de la qualité du paysage, * La protection des milieux et des espèces, (les chauves-souris) * La prévention des nuisances pour les riverains (ombres projetées, bruit et infrasons)</p> <p>- La variante d'implantation choisie (5 éoliennes regroupées en deux lignes presque parallèles) représente le meilleur compromis entre le paysage, les contraintes environnementales et la production énergétique. Toutefois <u>l'Ae recommande</u> de justifier l'absence d'analyses d'autres variantes possibles (absence d'éoliennes à moins de 50m des boisements disposition en alignement des éoliennes et le rachat d'habitations.</p> <p><u>L'Ae relève</u> que la méthodologie d'inventaire des chiroptères ne permet pas une appréciation suffisamment fiable de leur abondance et estime que ce point est de nature à fausser l'évaluation des impacts des 3 éoliennes proches des haies ou de forêt. (E1, E4 et E5)</p> <p>- Compte tenu du défaut méthodologique évoqué ci-dessus <u>l'Ae recommande</u> d'assortir le suivi de mortalité de l'éolienne 1 d'un suivi d'activité, 3 années consécutives et que cette fréquence soit aussi appliquée aux éoliennes 4 et 5.</p>	<p>Pas de réponse du maître d'ouvrage</p>

<p>Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM22)</p>	<p>- Application du droit des sols : La commune de Plésidy est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). L'implantation des éoliennes est envisagée hors des parties actuellement urbanisées.</p> <p><u>Les éoliennes considérées comme des équipements collectifs, peuvent donc être autorisées dans ces zones.</u></p> <p>Le projet éolien a été soumis par délibération au conseil municipal de Plésidy et a reçu un avis favorable.</p> <p>- Une nouvelle analyse des 3 variantes avait été demandée par la DDTM compte tenu des enjeux environnementaux → Aucune nouvelle analyse n'a été proposée, la réponse n'étant pas satisfaisante.</p> <p>- <u>Prescription souhaitée</u> : Au niveau des passages en zones humides, les tranchées créées pour le passage des câbles de raccordement devront être rebouchées avec les matériaux extraits sur place, en respectant les horizons du sol. L'apport de matériaux exogènes type sable ou graviers est à proscrire.</p> <p>- <u>L'étude chiroptères</u> ne met pas la zone d'implantation potentielle en perspective avec un contexte plus large qui aurait permis d'en appréhender la richesse relative. L'absence de prospection sur l'ensemble des périodes du cycle biologique ne permet pas d'estimer précisément l'activité des différentes espèces aux différentes périodes. <u>L'inventaire des espèces reste incomplet</u> en l'absence de prospection sur l'ensemble des périodes du cycle biologique.</p> <p>Au vu de ces éléments, l'implantation des éoliennes E4 et E5 ne peut être considérée comme satisfaisante.</p> <p>Les conditions de bridage des éoliennes E4 et E5 sont définies au vu de la bibliographie existante sur le sujet, les études citées ayant été conduites essentiellement à l'étranger, une analyse des conditions locales pour la transposition de ces méthodes aurait dû être mise en place au site de Plésidy. Pour l'éolienne E1, soit des mesures de bridage sont prescrites dans l'arrêté, soit un suivi d'activité et de mortalité sur 3 années consécutives sera à réaliser. Les résultats détaillés des suivis devront être transmis à l'administration chaque année.</p>	<p>Pas de réponse du maître d'ouvrage</p>
--	---	---

		<p><u>Bocage et forêt</u> : Les compléments apportés sur les mesures compensatoires de replantation de haies sont satisfaisants.</p> <p>- Développement des énergies renouvelables et bilan des gaz à effet de serre : Production annuelle estimée à 31GWh ce qui permettrait l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 23 000 tonnes équivalent CO2.</p>	
Avis de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) 30/11/2016		- Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate, aucune demande de réalisation de diagnostic ne sera engagée.	Pas de réponse du maître d'ouvrage
Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 22/11/2016	Emet un avis favorable au dossier sous réserve que l'arrêté prescrive les mesures mentionnées ci-après	<p>- L'étude acoustique conclut à l'absence de dépassement des émergences maximales admissibles.</p> <p>- Le pétitionnaire s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques après installation et mise en route du parc éolien, et au besoin de procéder à des modifications de fonctionnement des éoliennes.</p>	Pas de réponse du maître d'ouvrage
Avis du Service Départemental Incendie et Secours des Côtes d'Armor (SDIS) 9/12/2016		<p>- Le SDIS n'émet d'observation que sur ses domaines de compétence : accès des engins de secours, remarques relatives à l'étude de danger</p> <p>Chaque éolienne devra être desservie par une voie engins présentant les caractéristiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Une largeur utilisable de 3 m, * Une pente inférieure à 15%, * Une hauteur libre de 3,50m, * Un rayon intérieur minimal de 11m, * Une surlargeur : $S=15/R$ dans les virages présentant un rayon intérieur inférieur à 50m, * Une force portante calculée pour un véhicule de 160kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, distants de 3,60m au minimum, 	

		* Une résistance au poinçonnement de 80newton/cm ² sur une surface minimale de 0,20m ² .	
Avis de Météo France 18/11/2016		- Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques	
Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile 20/12/2016	Autorisation à la réalisation de ce projet. Cet avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile.	- Le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations civiles. - Pas de gênes pour les circulations aériennes. - Projet implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation. - Prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes.	
Avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire. 20/08/2015	Autorisation à la réalisation de ce projet	- La DCAM donne son autorisation à la réalisation de ce projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage nocturne et diurne. Autorise également son exploitation.	
Analyse de l'inspection des installations classées		- Les enjeux du projet sont essentiellement les impacts sur : → Les zones humides → Les chiroptères → L'avifaune → Et le Paysage - La remise en état du site relève de la compétence de la mairie de Plésidy qui donne son accord sur les conditions de démantèlement par la société Plésidy. - Selon le code de l'énergie la puissance électrique installée doit être inférieure à 30MW. Le projet de Plésidy aura un total de 10MW pour les 5 éoliennes. - La demande d'autorisation unique ICPE porte l'Approbation du Projet d'Ouvrage Electrique privé. - Une mise à jour des références des textes concernant la partie électrique des ouvrages privés devra être faite.	Pas de réponse du maître d'ouvrage

		<p>- Le passage des câbles de raccordement (câblage entre E1-E2 et E2-E3) est susceptible d'impacter les zones humides.</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à mettre en place les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La liaison sera déroulée d'une seule traite ainsi aucune fouille ne sera nécessaire, → Les tranchées créées pour le passage du câble de raccordement seront rebouchées avec les matériaux extraits sur place, en respectant les horizons du sol, → Les tranchées ne seront ouvertes que brièvement le temps de la pose. <p><u>Prescription</u> : Au niveau des passages en zones humides, les tranchées créées pour le passage du câble de raccordement devront être rebouchées avec les matériaux extraits sur place, en respectant les horizons du sol. L'apport de matériaux exogènes est à prescrire.</p> <p>- L'inventaire de l'avifaune a permis de mettre en évidence la présence de <u>55 espèces d'oiseaux</u> sur le site, dont 5 espèces considérées comme patrimoniales. Le pétitionnaire devra respecter l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011. (enjeux avifaunistiques du site)</p> <p>- <u>Les chiroptères</u> : Les études démontrent la présence de 13 espèces différentes de chiroptères. Le diagnostic de l'état initial des enjeux chiroptérologiques montre la présence des éoliennes E4 et E5 dans une zone identifiée à enjeux forts et la présence de l'éolienne E1 à moins de 50 mètres d'une lisière.</p> <p><u>Prescription</u> : Les suivis d'activité et de mortalité devront être mis en place dès la mise en fonctionnement du parc et sur trois années consécutives afin de pouvoir évaluer les impacts et si besoin adapter les conditions de bridage.</p>	
--	--	---	--

		<p>- Pour l'éolienne E1, l'exploitant propose de réaliser des écoutes sur un cycle biologique complet lors de la 1^{ère} année de fonctionnement. Les résultats devront être transmis chaque année à l'administration. Le pétitionnaire propose la pose de nichoirs à chiroptères.</p> <p><u>Paysage</u> : Paysage pittoresque, avec un modelé de vallons et de collines, un bocage très présent, un patrimoine bâti rural de caractère, la présence de menhirs.</p> <p>Recommandations : Suivis de mortalités et d'activités renforcés pour les chiroptères afin de vérifier que les impacts des éoliennes ne relèvent pas d'une situation de demande de dérogation à la protection stricte des espèces.</p>	
--	--	--	--

V - Les observations du public

V.1 Bilan des observations

Sur les dix personnes qui sont passées seulement six d'entre elles se sont exprimées sur le registre mis à la disposition du public. Aucune observation n'a été émise par voie électronique.

V.2 Thèmes des observations

La majorité des personnes étaient favorables à ce projet de parc éolien.

Le commissaire enquêteur a évoqué quelques remarques et interrogations à la lecture du dossier et suite aux visites sur le terrain.

VI - Conclusion de la première partie

Le Rapport I, divisé en six chapitres, est la retranscription fidèle et synthétique du contenu des dossiers pour la demande « *d'autorisation unique du projet de parc éolien de Plésidy* », du déroulement de l'enquête publique qui relate les événements qui ont ponctué toute la période de l'enquête depuis la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes et enfin, de manière complète et objective, la rédaction des observations du public, des PPA et des services consultés.

Dans la partie II « **Conclusions et avis** », le commissaire enquêteur va étayer son avis global du projet de parc éolien de Plésidy à partir de ses différentes appréciations formulées sur les thématiques abordées à la lecture des dossiers, l'analyse des observations du public et des Personnes Publiques Associées et le mémoire en réponse du porteur de projet. Cet avis pourra être assorti de réserves ou de recommandations.

Fait à Plérin le 26 décembre 2017

Martine VIART
Commissaire enquêteur